

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1593

présenté par

M. Serville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les difficultés d'accès à l'interruption volontaire de grossesse dans les territoires d'outre-mer.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans de nombreux territoires, et en particulier en Outre-mer, l'accès à l'IVG, pourtant garanti par la loi, relève du parcours de combattante. A titre d'exemple, une étude BVA a révélé l'absence totale de prise en charge des femmes souhaitant interrompre leur grossesse entre 12 et 14 semaines d'aménorrhée (SA) en Guadeloupe, Guyane et Martinique, les établissements refusant de pratiquer ces IVG en invoquant une absence de moyens techniques ou de médecins formés. Cet état de fait est particulièrement préjudiciable dans ces territoires très fortement touchés par le phénomène de grossesses précoces. Aussi, cet amendement vise à ce que le Gouvernement se penche sur la question en produisant un rapport sur les difficultés d'accès à l'IVG Outre-mer.